

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2019ko otsailaren 13an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ALFONSO - ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY - DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU - HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA - - LACO - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** *jaun, andereak.*

Absents excusés - Barkatuak : MM. **JOUIN - MATHOREL** *jaunak*

Pouvoir - Ahalordea : M. **JOUIN** jauna à M. **GOÑI** jaunari

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018

Procès-verbal adopté par 16 voix « pour » et 2 abstentions (MM. BORTHURY – LASCARAY)

1 – Extension des locaux de la cantine scolaire

- validation PC

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 le principe de l'extension de la cantine scolaire a été acquis et que par ailleurs conformément à la délibération du 28 mai 2018 c'est le service technique intercommunal de l'APGL qui est chargé de la maîtrise d'œuvre du projet. Pour mémoire, il est également indiqué qu'une présentation de l'avant-projet de cette extension a été réalisée auprès des élus et un dossier transmis à titre de pré-instruction à l'Architecte des Bâtiments de France.

Il convient désormais d'arrêter le projet et de déposer notamment le dossier de demande de Permis de Construire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir débattu et délibéré :

- Considérant l'Avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France rendu dans le cadre de la pré-instruction,

- **APPROUVE** le projet tel que développé et présenté,

- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de Permis de Construire de même que l'arrêté de Permis de Construire à venir et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- introduction demande subvention au titre de la DETR

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 le principe de l'extension de la cantine scolaire a été acquis.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à **272 088,00 € H.T.**

Il convient maintenant de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter d'une part de l'État, au titre de la DETR, et d'autre part du Conseil Départemental le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

PRECISE que le financement de cette opération interviendra suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention.

- gestion des eaux pluviales du bassin versant : convention avec l'APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de gestion des eaux pluviales du bassin versant en vue de l'extension de la cantine scolaire.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **Décide** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestions Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de gestion des eaux pluviales du bassin versant en vue de l'extension de la cantine scolaire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

2 – Finances

- Liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre et dans l'attente du vote du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour 2019 : **218.538,50 Euros**.

Le Maire précise par ailleurs qu'au titre de ces crédits, **33 000 Euros** seront affectés à une opération nouvelle pour laquelle les dépenses interviendront avant le vote du budget, à savoir :

Chapitre - Article	Crédits
21 : immobilisations corporelles	
<i>Opération 50 – Equipements sportifs & Aires de jeux</i>	
<i>2128-50 : Rénovation du mur de frappe du Fronton Municipal ainsi que des vestiaires et sanitaires au Quartier La Place</i>	<i>33.000,00</i>

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré,

- **AUTORISE**, par 17 voix « Pour » et 1 « abstention » (M. LASCARAY), le Maire à engager, liquider et mandater dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019 ;

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2019, aux opérations prévues.

- Proposition mise en place de l'option « prélèvement automatique » pour règlement de toutes factures à échéances régulières

En vue de faciliter les démarches administratives et financières des usagers, le Maire propose dans le cadre du règlement de toutes factures à échéances régulières quel que soit le domaine d'intervention, la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en sus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité aux administrés et/ou autres usagers, de procéder à leurs règlements par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal à compter du 1^{er} mars 2019,
- **PRÉCISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur mais qui ne peut lui être imposée et qui est résiliable à tout moment,
- **AJOUTE** que ce dispositif est gratuit, mais que les frais de rejet resteront à la charge de l'utilisateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau mode de paiement et notamment le contrat de prélèvement automatique.

Adopté à l'unanimité.

3 – Aménagement de la voie « Apestegiko bidea » : cessions/acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les aménagements décidés au lieu-dit « Apeztegiko bidea » dans le cadre du programme des travaux de voirie, à savoir élargissement de la chaussée et aménagement du carrefour entre la voie communale et la RD 249.

Il indique que ce dossier a évolué en ce sens que les interventions en bornage du géomètre laissent apparaître des différences entre les limites réelles et l'état des lieux sur le terrain permettant ainsi un aménagement différent et plus sécurisé.

Il dépose sur le bureau les pièces relatives à cette affaire et notamment :

- les plans du géomètre et les plans redéfinissant le projet,
- la nouvelle permission de voirie établie par le Conseil Départemental,
- les accords de principe des riverains impactés,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré (Mme CATELIN LARRE ne prend pas part au débat et au vote),

- considérant l'accord écrit de M. Jean-Claude CATELIN, propriétaire riverain, et ses conditions financières quant à la cession au profit de la Commune des terrains nécessaires d'une surface de 23 m²,
- **DÉCIDE** de l'acquisition auprès de M. Jean-Claude CATELIN des terrains nécessaires aux aménagements précités,
- **INDIQUE** que la cession interviendra à hauteur de 80 € le m², les frais restant à charge de la Commune, preneur,
- **DÉSIGNE** Maître de Rezola, Notaire à Cambo-les-BAINS, pour recevoir l'acte à venir,
- **ACTE** l'accord de principe de M. Mme THOMAS,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

4 – Cimetière : fixation tarifs caveaux d'occasion

Le Maire indique que les travaux relatifs à la reprise des concessions abandonnées dans l'ancien cimetière sont en phase d'achèvement.

Les monuments et caveaux situés sur ces emplacements repris tombent dans le domaine privé de la commune, qui peut ainsi en disposer librement.

Il ressort que trois de ces caveaux vidés et de dimensions normées peuvent être mis à la vente après toutefois travaux sur les monuments.

Il est proposé que la vente intervienne à hauteur du coût TTC réel des travaux ainsi engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- considérant les coûts, à savoir :

▪ B-064 - Caveau de 3 places avec monument en pierre grise et granit : Dépose de la pierre tombale, polissage pour effacer l'inscription, repose et façon joint de silicone ainsi que la fourniture d'une stèle d'occasion en Tarn moyen..... TTC 1.116,00 € (HT 930,00 €)
▪ C-206 - Caveau de 2 places avec monument en granit du Tarn : Dépose de la pierre tombale, polissage pour effacer l'inscription, repose et façon joint de silicone..... TTC 816,00 € (HT 680,00 €)
▪ A-035 : Caveau de 3 places sans monument..... Prix forfaitaire TTC 500,00 € (HT 416,67 €)

- **DÉCIDE** de la vente des caveaux selon les conditions ci-dessus énoncées ;

- **INDIQUE** qu'au prix de vente s'ajoutera le montant de la concession trentenaire fixé à 93,00 € conformément à la délibération N° 2011-36 ;

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **PRÉCISE** que la recette relative à la vente de caveau sera versée au compte 701 du budget annexe du cimetière, tandis que la recette relative à la concession trentenaire sera versée au compte 70311 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

5 – Site Meatse : protection et mise en valeur

- Protection de la nécropole

Le Maire informe l'assemblée de la réflexion portée quant à la protection du site exceptionnel que constitue la nécropole de Meatse.

Il dépose sur le bureau l'ensemble des pièces relatives à l'étude et notamment le descriptif des mesures de protection et de valorisation du site.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **Décide** de la nécessité de la protection de la nécropole de Meatse,

- **Indique** que cette opération sera portée au budget,

- **Charge** le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine historique,

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- Valorisation du site Artzamendi

Le Maire informe l'assemblée de la réflexion portée quant à l'installation de tables d'orientation au lieu-dit « Artzamendi ».

Pareil outil permettrait de donner une lecture du panorama qu'offre cette montagne d'une part sur la vallée et d'autre part sur la Chaîne des Pyrénées ; l'opportunité également de valoriser l'espace commun en direction de tous les usagers de la montagne.

Il dépose sur le bureau l'ensemble des pièces relatives à l'étude et notamment le coût estimatif du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir débattu et délibéré :

- **Déclare**, à l'unanimité, le bien-fondé du projet,
- **Décide**, à la majorité, de l'installation de 2 tables d'orientations (10 voix en faveur de 2 unités contre 8 voix en faveur d'une unique table d'orientation),
- **Indique** que cette opération sera portée au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – CAPB : prise de compétences facultatives

- « gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande

partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole. Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** par

4 voix « contre » (MM. LASCARAY – BORTHURY – IRIQUIN – ARLUCIAGA),

6 voix « pour » (MM. GAMOY – GOÑI – JOUIN – ETCHEVERRY – HARISPOUROU – ITURBURUA) et

8 abstentions (MM. MACHICOTE POEYDESSUS – DARQUY – ALFONSO – LACO – USTARROZ – CATELIN LARRE – HRIBARNE – DUCASSOU)

d'émettre un avis **favorable** à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- **CHARGE** le Maire de notifier à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la nature du présent vote en indiquant que ce dernier n'est pas anodin et exprime une réelle réserve.

- « promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;

- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** par 16 voix « Pour », 1 abstention (Mme CATELIN LARRE) et 1 voix « Contre » (Mme ARLUCIAGA) d'émettre un **avis favorable** à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

- « stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs.

Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne.

Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide par 2 voix « Contre »** (MM. MACHICOTE POEYDESSUS – DARQUY), **1 Abstention** et **15 voix « Pour »** d'émettre un **avis favorable** à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

- « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** par 17 voix « Pour » et 1 Abstention (Mme CATELIN LARRE) d'émettre un **avis favorable** à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

7 – Portage foncier avec l'EPFL (Pté Oxinalde)

Monsieur le Maire rappelle la demande portée par la Commune auprès de l'EPFL pour procéder à l'acquisition du foncier relevant de la Propriété « Oxinalde » situé au lieu-dit Erroby dans le but de mettre en œuvre une opération en mixité sociale.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir largement débattu et délibéré,

- Considérant les éléments relatifs à la procédure,
- Considérant les conditions d'intervention de l'EPFL Pays Basque et les modalités de portage proposées,
- **CHARGE** le Maire de mobiliser l'EPFL pour finaliser la réflexion et mettre en place le dispositif opérationnel,
- **SOLLICITE** de l'EPFL la signature d'une **convention d'action foncière**,
- **ACCEPTE** les modalités spécifiques à ce niveau de portage.

Adopté à l'unanimité.

Questions orales